



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr

ARRETE N°118/2022

Objet : Interdiction de consommation de boissons alcoolisées.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1, L.2212,1 ,
L 2212 - 2

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le Code de la santé Publique,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur certaines voies de la Commune peut entraîner du trouble à l'ordre Public (abords garderie , écoles , plage de Labenne Océan)

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité et la salubrité Publique

ARRÊTONS

Article 1:

A l'exception des terrasses, des débits de boissons (cafés, bars, restaurants) et des buvettes temporaires dûment autorisées ainsi que les vins d'honneurs lors des festivités de la Commune, la consommation de boissons alcoolisées est interdite du 01 Juin au 30 Septembre sur les voies et lieux suivants :

Place de la Mairie, Foyer Municipal, rue des Ecoles, Place Darmenté, rue du Presbytère, rue des merles, rue des Grives, route Océane, avenue de la Plage, rue du stade, Esplanade François Mitterrand, Plage de Labenne entre les limites communales de Ondres et Capbreton et la place des Landais .

Article 2:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique habilités à dresser procès verbal ou les agents assermentés de la Police Municipale et réprimées en vertu de l'article 610-5 du code pénal ou le cas échéant par le code de la santé publique

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, La Police nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Article 4:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°125/2006 en date du 27/07/2006

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Dax
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton
- Monsieur le Chef du poste saisonnier de Gendarmerie de Labenne
- La Police Municipale de Labenne

Fait à Labenne, le 26 Juillet 2022.

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

